
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Journée des partenaires du vendredi 2 mars 2012

La journée des partenaires du vendredi 2 mars 2012 s'est tenue dans la salle des conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs points ont été débattus au cours de cette réunion, à savoir :

- **L'institution d'un espace de concertation avec les consignataires**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que le dernier vendredi de chaque mois sera réservé désormais à la concertation douane – consignataires. La première réunion a eu lieu le vendredi 27 février 2012.

- **Les rectifications aux manifestes**

Madame la Directrice a rappelé que la réglementation interdit la manipulation sans raison valable des manifestes. Cependant, dans le cadre des tolérances administratives, la douane admet les rectifications portant sur le nombre de colis, le poids et le volume.

Elle a tenu à mettre en garde les consignataires qui se livreraient à des rectifications portant sur le nom du destinataire et la nature de la marchandise.

- **L'apurement des déclarations en régime suspensif**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Mathusalem MVOUANDZA de la Société SAM CONGO et de Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice générale de TMC, concernant l'apurement des déclarations en régime suspensif, Madame la Directrice a rappelé une fois de plus que ces dernières ne peuvent être apurées que par les souscripteurs. Les cas de force majeure (suspension prolongée ou radiation du souscripteur) peuvent constituer une exception.

Madame la Directrice a instruit le Service, particulièrement le SEPI et les sections « régimes économiques », d'exercer une vigilance maximum, en exigeant la présentation de la déclaration d'entrée lors de la souscription de la déclaration d'apurement.

- **La publication de la Note de Service N° 077/MFBPP/DGDDI-DRC du 14 février 2012 relative à la gestion automatisée des régimes douaniers privilégiés au moyen de codes additionnels**

Les partenaires ont été informés de la publication de la Note de Service N° 077/MFBPP/DGDDI-DRC du 14 février 2012 relative à la gestion automatisée des régimes douaniers privilégiés au moyen de codes additionnels, dont ils ont reçu copie séance tenante.

Après lecture faite par le Colonel Alexis MOUYENGO, Chef du Service de la Réglementation et du Contentieux, Madame la Directrice a apporté certains éclaircissements quant à l'application de ladite Note de Service.

En attendant l'obtention des codes additionnels, les intéressés devront souscrire des IM9.

- **Le renouvellement et la création des comptes créditaires**

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a déploré le retard de traitement des dossiers de renouvellement des comptes créditaires observés au niveau de la Direction Générale du Trésor.

Monsieur le Receveur principal des douanes se rapprochera de la Direction Générale du Trésor en vue de diligenter la procédure.

Commencée à 8h20, la réunion a pris fin à 9H20.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence